



# Charte de partenariat

## Livre et lecture en Bretagne

### PREAMBULE

Qu'est-ce que le partenariat ? Quelques définitions.

Un partenariat est une **association** entre deux ou plusieurs entreprises ou entités qui décident de **coopérer** en vue de réaliser un **objectif commun**.

La relation entre les partenaires est formalisée par un **contrat** ou un protocole de collaboration dans lequel les responsabilités, rôles et contributions financières de chacune des parties sont clairement définis.

Selon le Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE), « *le partenariat est une forme exigeante de collaboration. Il résulte d'une entente des parties égalitaires dans le traitement d'un même objet, tout en respectant les prérogatives de leur mission respective, et qui mettent en commun des ressources complémentaires, financières, matérielles ou humaines, en vue de la réalisation d'une action commune* ».

Cette définition indique que la notion de partenariat exige l'idée de **partage** ; une **convergence de points de vue** et une entente entre les parties engagées.

Qu'est-ce que Livre et lecture en Bretagne ?

Livre et lecture en Bretagne est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) fondé en 2008 par la Région Bretagne, l'État (la DRAC Bretagne), les cinq départements de la Bretagne historique et Rennes Métropole. Il a pour vocation de repérer les attentes et besoins de tous les professionnels de la région, de les analyser en résonance avec les réflexions menées au plan national, de mettre en œuvre les actions les plus appropriées, de favoriser les démarches interprofessionnelles et les mises en réseau, de préserver l'esprit et l'énergie de la coopération.

### OBJECTIF DU PARTENARIAT AVEC LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE

Le partenariat avec Livre et lecture en Bretagne a pour objectif principal de contribuer à la mise en œuvre d'au moins une des missions d'intérêt général qui ont été confiées par les membres fondateurs à l'établissement de coopération culturelle à savoir :

- encourager **la présence des écritures contemporaines** sur le territoire régional ;

- susciter et coordonner des **actions de promotion du livre, de la lecture et de la littérature** auprès de la population et de **publics particuliers** (jeune public, personnes en situation de handicap, personnes en grande difficulté avec l'écrit, personnes détenues, personnes hospitalisées...);
- **mesurer et accompagner les évolutions de la chaîne du livre** (industries culturelles, arts du livre, lecture publique et ressources documentaires);
- contribuer à la **formation et à la professionnalisation** des acteurs de la chaîne du livre;
- mettre œuvre et coordonner des **actions de coopération, animer les réseaux** dans les domaines de la **conservation**, de la valorisation et de la diffusion des **ressources documentaires** et du **patrimoine écrit et graphique**, en complémentarité avec les institutions départementales, régionales et nationales (notamment les bibliothèques de l'enseignement supérieur, les bibliothèques d'intérêt régional et la Bibliothèque nationale de France).

#### Maintenir et renforcer la coopération

Les partenariats doivent contribuer à maintenir et renforcer la coopération :

- entre les acteurs et donc à contribuer à l'interprofession;
- entre le secteur du livre, de la lecture, de la littérature et les autres secteurs culturels et disciplines artistiques;
- entre le secteur du livre, de la lecture, de la littérature et les autres champs de la vie des citoyens (l'économie, le social...);
- entre le secteur du livre, de la lecture, de la littérature et les collectivités, l'État et leurs institutions.

#### La coopération doit favoriser :

- une réflexion commune sur les enjeux d'avenir du secteur du livre, de la lecture, de la littérature;
- la mise en œuvre d'actions communes au bénéfice des citoyens.

### **L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

Les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires doivent être clairement définis. Les informations relatives à l'action partenariale doivent être accessibles à tous les partenaires, de la conception à l'évaluation de la mise en œuvre du projet. Des temps d'échanges et de négociation seront donc toujours envisagés en amont et en aval de l'action partenariale.

#### Un conventionnement obligatoire

Tout partenariat sera acté par une convention. Livre et lecture et son (ses) partenaire(s) contribuera (ront) à sa rédaction. A minima cette convention devra indiquer :

- L'intitulé et la nature de l'action partenariale;
- Les objectifs communs;
- Les apports respectifs de Livre et lecture en Bretagne et du (des) partenaire(s);
- Les opérations de communication envisagées;

- Le bilan de l'opération partenariale. Les partenaires doivent s'attacher à ce que l'expérience tirée de l'action menée en coopération soit partageable. Une évaluation de l'action partenariale sera réalisée par Livre et lecture en Bretagne et son (ses) partenaire(s).

Les apports de Livre et lecture en Bretagne pourront être les suivants :

- Un accompagnement portant la mise en place d'une action (élaboration de conventions, de chartes...);
- Un apport de ressources dans son domaine de compétences ;
- Un apport en ingénierie de projet (conception, réalisation et évaluation) ;
- Une prise en charge d'une partie des frais liés à l'action (l'objet de ces frais devra être indiqué dans la convention).

Communication concernant l'action partenariale

- Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement sur tous les points qui concernent l'action partenariale tant en amont qu'en aval de l'action (négociations avec des intervenants, des prestataires de services, changement d'interlocuteurs...);
- Les partenaires s'accorderont sur les moyens et supports de communication à mettre en œuvre ;
- Les conditions d'utilisation des logos des partenaires figureront dans la convention.